

La Société générale face à la Commune de Paris

*Hubert Bonin, professeur émérite & chercheur en histoire économique, Sciences Po Bordeaux et UMR
CNRS 5113 GRETHA-Université de Bordeaux [hubertbonin.fr]*

Comme toutes les entreprises, la Société générale a dû subir un intense choc psychologique collectif quand a éclaté la Commune. En effet, elle est confrontée pour la première fois à un mouvement révolutionnaire et donc à des aspirations anticapitalistes, peut-être même à l'application des vœux formulés par Karl Max dans *Le Capital*. Fondée en 1864, elle n'a pu connaître les révolutions de 1830 et de 1848, ni les révoltes récurrentes des années 1830-1851. Aussi peut-on considérer que le cas d'étude qu'elle fournit à propos de la confrontation de la communauté des entreprises au pouvoir Communard est révélateur des événements socio-économiques de ces semaines troublées et surtout incertaines.

Or une banque n'a jamais apprécié les facteurs d'incertitude, de mise en question de son capital immatériel fondé sur la confiance des clients, des correspondants, des partenaires du monde de l'entreprise, des investisseurs. Le premier tome de mon *Histoire de la Société générale*¹ a déjà scruté le déroulement de ces mois dramatiques ; mais une présentation restructurée et approfondie permettra de mieux prendre conscience du déroulement des faits et de leurs conséquences sur l'histoire de la Générale.

1. Une jeune banque face à une République toute jeune

Créée depuis peu, en 1864, la Société générale a déjà structuré son mode d'organisation, esquissé un réseau d'agence et mis en place une équipe de gestion étoffée. Les banques ont traversé sans trop de dommages la fin d'un Second Empire secoué par des troubles politiques et institutionnels, mais leurs opérations européennes n'ont pas manqué d'être peu ou prou suspendues par la marche à la guerre, puis par l'éclatement du conflit avec la coalition militaire allemande montée par la Prusse.

A. La Société générale plongée dans la République en guerre

Quand la République s'établit en septembre 1870, le conseil d'administration se garde bien de toute célébration et, les 5 et 6 septembre 1870, quand il siège à deux reprises, certainement en raison de la gravité des événements, il se contente d'analyser la situation de la société « à raison des circonstances »... Pourtant, la maison est rejointe par l'Histoire puisqu'elle vit comme tout Paris le siège allemand ! Elle participe au mouvement de solidarité avec les combattants en ouvrant – dans le courant de novembre 1870 et jusqu'à sa fermeture décidée le 28 février 1871 après la conclusion de l'armistice – une « ambulance » où elle accueille quelques blessés des combats, sous l'égide de deux médecins bénévoles, d'une infirmière, de deux sœurs de charité et de trois garçons de salle.

Le sentiment d'urgence est perçu néanmoins à travers la réunion du Conseil deux fois par semaine, afin de suivre pas à pas la tournure des événements et leurs retombées

¹ Hubert Bonin, *Histoire de la Société générale*. Tome I. 1864-1890. *Naissance d'une banque*, Genève, Droz, 2006, p. 489-493.

sur la vie de la banque. Un bureau provisoire a été ouvert à Genève pour pouvoir la représenter pendant le Siège – jusqu'à sa fermeture, décidée le 7 mars 1871. Le sous-directeur Charles Borgeaud y a été envoyé, « chargé de diriger les agences et de suivre les affaires avec l'étranger »², mission qu'il mène avec efficacité.

« Le chef du service des agences s'est transporté, avec un personnel détaché du siège central, d'abord à Lyon, ensuite à Marseille ; centralisant dans ses mains toutes les branches de notre administration provinciale, il a maintenu le fonctionnement régulier de nos opérations et satisfait dans les départements à toutes les obligations de la société. »³

« Sur 34 agences, seize se trouvaient dans la région envahie ; toutes, d'ailleurs, ayant naturellement leur principale, sinon leur unique source de profits dans les relations avec le siège social, ont, par conséquent, à peu près chômé pendant près d'une année. Cependant, l'ensemble des bénéficiaires, pendant les premiers mois de 1871 et les derniers mois de 1871, couvre les pertes et tous les frais des deux années. »⁴

B. La Société générale victime de la Commune ?

Soudain, la Société générale risque une rencontre dramatique avec l'Histoire, pendant la Commune de Paris (18 mars-28 mai 1871) : après que des insurgés ont créé à Paris un régime socialisant opposé au gouvernement (« de la Défense nationale ») d'Adolphe Thiers. Celui-ci dirige alors depuis Versailles un second siège de Paris. Alors que le Crédit lyonnais a son Siège à Lyon, la Société générale est placée au cœur des événements. La renommée et l'envergure financière de la banque sont telles que les Communards peuvent en faire un symbole du pouvoir des 'puissants' qu'ils souhaitent renverser.

Or les registres des procès-verbaux du conseil d'administration sont muets sur ces événements, par exemple durant ses séances des 18, 20, 21 et 27 mars. On apprend seulement qu'un employé du Mouvement des titres, Forestier, a pris un congé non autorisé pour devenir secrétaire du commissaire civil de la Commune de Paris... Tout en le révoquant, la banque lui verse un dû de 123,65 francs, « afin de ne pas établir, pour une somme aussi peu importante, une discussion dont on ne saurait, dans les circonstances actuelles, apprécier les limites »⁵... A l'autre bord, le sous-chef du Mouvement des titres, De Bure, quitte lui aussi la banque, mais pour devenir sous-préfet de Narbonne⁶.

C'est a posteriori que la direction évoque les événements : « Nous sortions à peine des angoisses de la guerre et du siège de Paris que les jours de la Commune sont venus placer de nouveau la Société en face d'embarras et de menaces encore plus redoutables. Bien moins en vue que la Banque de France excitant moins les convoitises, la Société générale n'a pas eu à soutenir une lutte aussi constante, ni aussi vive, mais elle a eu sa part dans les difficultés et les dangers d'un tel moment. »⁷

² Procès-verbal du conseil d'administration de la Société générale, 14 mars 1871.

³ Rapport annuel de la Société générale pour l'année 1870, 30 mars 1871.

⁴ Rapport annuel de la Société générale pour l'année 1871, 16 mars 1872.

⁵ Procès-verbal du conseil d'administration de la Société générale, 2 mai 1871.

⁶ Procès-verbal du conseil d'administration de la Société générale, 11 mai 1871.

⁷ Rapport annuel de la Société générale pour l'année 1871, 16 mars 1872.

2. La Société générale cible des révolutionnaires ?

La banque doit jouer finement pour éviter de susciter l'hostilité à son égard des autorités révolutionnaires, alors qu'elle doit poursuivre tant bien que mal ses activités. Elle peine à assurer la gestion de son réseau provincial. La tenue des comptes est suspendue, notamment la publication mensuelle du bilan, bloquée *de facto*, faute d'éléments comptables, entre le 28 février 1871 – date du dernier bilan publié - et le 18 juillet 1871 – date de la reprise des 'écritures' officielles.

Pendant plusieurs semaines, le blocus de Paris n'est guère étanche ; ainsi, moins de quinze jours après le déclenchement de la Commune, elle peut encore effectuer des transferts d'argent par mandats vers la province pour le paiement du dividende annuel ; mais « le Conseil décide qu'il ne sera fait, quant à présent, aucune publicité relativement à la distribution du dividende, sauf l'impression des rapports [annuels] et leur envoi aux agences »⁸. La discrétion s'impose pour ne pas provoquer l'ire des autorités parisiennes : elles pourraient soupçonner la banque d'accumuler un stock d'argent qu'elles pourraient avoir envie de confisquer ; elles pourraient également l'accuser de transferts de fonds vers la province, donc vers le camp thiériste, voire vers l'étranger. D'ailleurs, c'est bien une somme de 1,8 million de francs qu'elle parvient à envoyer par mandats à ses agences de Rouen et d'Orléans le samedi 13 mai 1871.

Malgré ce souci de discrétion, la Société générale se retrouve au cœur des événements politiques : en effet, son Siège de la rue de Provence est occupé par les Communards ! Ils viennent soit saisir les liquidités en caisse, soit veiller à ce que la banque n'opère pas de transferts de fonds qui pourraient, indirectement, profiter au camp versaillais... Le sous-directeur Jeanne-Julien reste bloqué du samedi soir au lundi matin au Siège pour veiller à la bonne fortune de la fortune de la banque, occupée par des fantassins.

La Société générale en pleine Commune de Paris : les quatre jours noirs

« La société a été envahie hier samedi [le 13 mai 1871], vers 6 heures et demie du soir, par un détachement de 50 gardes nationaux du 184^e bataillon, commandé par un capitaine d'état-major ; ce détachement accompagnait le sieur Chalain, membre de la Commune, assisté de M. Frossard, commissaire de police du quartier Sainte Avoye. M. [Charlie] Jeanne-Julien, sous-directeur, rentrant au siège social, reçut le membre de la Commune, qui lui demanda l'ouverture des caisses et la production de l'encaisse de la société. M. Julien, tout en protestant contre une demande non motivée et non justifiée, déclara que, le caissier étant absent et les clés des caisses n'étant pas aux mains de la direction, il était impossible de satisfaire à la demande du sieur Chalain. Sur cette réponse, le sieur Chalain se retira en donnant l'ordre au commissaire de police de procéder conformément aux instructions qu'il avait reçues. Celui-ci réitéra les demandes du sieur Chalain et M. Julien sa précédente réponse.

M. Lemonnier, faisant fonctions de caissier principal en l'absence de M. Streitberg, ne fut pas trouvé à son domicile. Un serrurier fut requis pour procéder à l'ouverture des caisses. M. Julien fit observer au commissaire de police que les caisses étaient très nombreuses et que celles qui contenaient l'argent étaient construites de manière à rendre leur ouverture très difficile ; que l'effraction, en conséquence, demanderait un temps fort long ; que, d'un autre côté, il lui était impossible de préciser l'encaisse du

⁸ Procès-verbal du conseil d'administration de la Société générale, 1^{er} avril 1871.

soir, mais qu'il pouvait lui indiquer celui du matin. Sur cet ensemble de renseignements, le commissaire de police, laissant la société sous la garde du détachement qui, dès son arrivée, avait placé des sentinelles à toutes les issues, déclara qu'il allait prendre de nouvelles instructions. Il revint à onze heures et demie, et annonça qu'il allait procéder à l'apposition des scellés sur toutes les caisses.

Le capitaine d'état-major se retira alors, laissant le détachement sous le commandement du sous-lieutenant Bridoux, de la 5^e compagnie de marche du 184^e bataillon. L'apposition des scellés fut faite sur vingt deux caisses, deux armoires et sur la trappe du caveau de la Caisse principale ; l'apposition dura jusqu'à trois heures et demie du matin. Le commissaire de police partit alors en annonçant qu'il reviendrait lundi matin procéder çà l'ouverture des caisses et à la constatation des existences en espèces et billets. Le secrétaire général ajoute que tous ces détails viennent de lui être fournis par M.

Julien, auprès de qui il a pu pénétrer ce matin » du dimanche 14 mai. Par ailleurs, le bureau de quartier de Passy est réquisitionné le 13 mai pour y installer un poste de la Garde nationale proche de la limite entre les belligérants.

Quand le conseil d'administration se réunit le lundi 15 mai à 16 heures 30, avec les seuls Denière, Fère et Davillier, Jeanne-Julien leur fait un compte rendu des événements de la journée, finalement moins dramatiques que prévu : « Le matin même, M. Frossard, commissaire de police, a procédé devant lui et M. [Ernest] Bisson, à la levée des scellés apposés dans la nuit de samedi à dimanche, sur les caisses de la société, et à la vérification des encaisses. Cette opération a été accomplie avec convenance ; qu'en terminant, le commissaire de police lui a fait entendre que la Société générale avait été l'objet d'une dénonciation relative à un envoi qui aurait été fait, dans la journée du samedi 13, d'une somme importante, soit 10 à 12 millions. Il paraissait, effectivement, dans toutes ses recherches, avoir une préoccupation déterminée.

Le commissaire était parti à onze heures et demie, permettant d'aller faire son rapport immédiatement et d'envoyer, dans la journée même, l'autorisation pour la société de reprendre son fonctionnement ordinaire et donnant pour instructions au sous-lieutenant Bridoux, commandant du détachement, de s'opposer à tous versements ou recettes jusqu'à nouvelles instructions [...]. Dans ces circonstances qui n'étaient pas sans danger pour la société, le Conseil est heureux de constater la prudence, le zèle et le dévouement dont ont fait preuve M. Julien, sous-directeur, et M. Bisson, secrétaire général. »⁹ La situation reste ainsi bloquée quelques jours, car toute décision dépend de Ferré, délégué au Comité de Sûreté générale à l'ex-préfecture de police, « appelé au-dehors pour assister, à titre officiel, à la démolition de la Colonne Vendôme »¹⁰...

Celui-ci ne reçoit Bisson que le mercredi 17 mai à onze heures du matin. Il obtient de lui « un ordre écrit pour le commissaire de police Frossard, de retirer les troupes sans les remplacer. M. Bisson, porteur de cet ordre, s'est rendu chez le commissaire de police et a ramené un de ses agents avec lui. La société a été évacuée à midi et demie, et les caisses, tant du siège central que des bureaux de quartier, ont été rouvertes immédiatement »¹¹.

Au-delà de ces événements quelque peu dramatiques, la banque est taxée par le pouvoir révolutionnaires : Cependant, la Société générale doit peu après verser au pouvoir communal le montant des impôts qu'il désire percevoir au nom de l'État qu'il juge représenter, et la banque préfère s'incliner plutôt que de provoquer l'ire des Communards. « Pour éviter un plus grand mal, elle a dû, après une longue résistance, acquiescer entre les mains de la Commune, une certaine somme d'imposition. Elle a été envahie et occupée durant plusieurs jours, les scellés ont été mis sur ses caisses, dont les clefs n'ont pas été données, et que les fédérés ont hésité à forcer. À cette date, le pouvoir insurrectionnel gardait encore des prétentions à une apparence de régularité. Le sang-froid, la prudente fermeté de notre sous-directeur, M. Jeanne

⁹ Procès-verbal du conseil d'administration de la Société générale, 15 mai 1871.

¹⁰ Procès-verbal du conseil d'administration de la Société générale, 17 mai 1871.

¹¹ Procès-verbal du conseil d'administration de la Société générale, 20 mai 1871.

Julien, et de M. Bisson, notre secrétaire général, assistés des membres du Conseil présents à Paris, ont conjuré le danger et obtenu la levée des scellés. »¹²

Cela suscite d'ailleurs des débats en 1872 quand l'État (celui qui a vaincu la Commune en 1871) réclame à la banque le paiement des impôts qu'elle lui doit, car elle exige d'en déduire le montant des sommes qu'elle a versées au pouvoir communal... « Le Conseil décide qu'il y a lieu de ne payer les impôts perçus par la Commune et dont le paiement est tenu pour nul et non avenue par la Régie [des impôts] que sur un jugement de condamnation », sans qu'on sache d'ailleurs ce qu'il en advient¹³.

3. La Société générale pendant la Semaine sanglante

Ces émois surmontés, la Société générale se retrouve aussitôt plongée dans la Semaine sanglante, quand s'affrontent Versaillais et Communards, entre le 21 et le 28 mai. Le Conseil ne peut se réunir, mais un comité permanent siège à la banque : « M. le Président [Guillaume Denière, de septembre 1867 à 1882] et MM. Davillier et Fère, administrateurs présents à Paris, sont venus chaque jour au siège central pour aviser à toutes les mesures de précaution que les événements auraient pu rendre nécessaires ». Ils sont épaulés par « des garçons de recettes et de bureaux qui ont gardé la société, jour et nuit, du 22 au 29 mai »¹⁴, afin de faire face aux risques d'attaque ou, de façon plus probable, d'incendie, puisque les combats s'accompagnent alors de la destruction par le feu de certains bâtiments officiels.

« En 1871, au moment de la Commune, bien que je ne fusse pas obligé de rester à Paris, et sous le coup d'un appel comme soldat par le gouvernement d'alors, je restai à mon poste pour protéger les caisses du Mouvement des titres. C'était au risque de ma vie et de ma liberté puisque les soldats de la Commune mirent la Société générale sous séquestre pendant une dizaine de jours ; tous les employés étaient surveillés », raconte un témoin, Hourseaux¹⁵.

La vie de la maison est suspendue, le conseil d'administration ne se réunit plus pendant une décade, du 20 au 30 mai. Nul document d'archives de la Société générale n'évoque ces journées tendues, alors que les cadres et employés présents ont pu s'inquiéter du risque d'excès de la part des insurgés, puisque des bâtiments officiels symboles de l'autorité publique ont été incendiés... Mais le Siège de la Société générale et le quartier des banques semblent avoir échappé aux combats et en tout cas à l'éruption d'initiatives dangereuses... Néanmoins, quand la répression sanglante s'achève et que la paix civile est rétablie, la banque apprécie a posteriori que des cadres et des employés se soient dévoués pour assurer une permanence dans ses locaux.

A contrario, le temps des sanctions arrive pour des cadres qu'elle juge avoir failli à leur mission et surtout à leur fidélité : le chef du Mouvement des titres, Gautron, qui avait fui hors de Paris, tout comme le sous-chef de la Conservation des titres,

¹² Rapport annuel de la Société générale pour l'année 1871, 16 mars 1872.

¹³ Procès-verbal du conseil d'administration de la Société générale, 9 janvier 1872.

¹⁴ Procès-verbal du conseil d'administration de la Société générale, 30 mai 1871.

¹⁵ Lettre de Hourseaux à Déjardin, 18 mars 1900, dossier personnel de Hourseaux, archives historiques de la Société générale.

Mornion¹⁶, sont révoqués. Et la banque engage dès avril le renvoi des salariés qui l'ont quittée sans motif valable, en ne laissant « échapper aucune occasion de diminuer le personnel, qui est hors de proportion avec les nécessités des affaires actuelles, et d'éliminer les employés dont l'insuffisance sera reconnue »¹⁷. Mais le retour à la paix civile, la consolidation de la paix avec l'Allemagne et le redémarrage des affaires incitent à atténuer l'ampleur de cette remise en ordre et en ordre de marche de la maison.

4. Les conséquences de la Commune pour la Société générale

Enfin, hormis le souvenir anxiogène vécu par certains dirigeants et membres du personnel ayant vécu l'émoi de journées quelque peu angoissantes et le destin de Gautron et Mornion, cet épisode du siège de Paris et de la Commune n'apparaît pas comme un événement décisif dans l'histoire de la Société générale – si l'on excepte la création de l'agence de Londres qui en fut une conséquence immédiate [voir plus bas].

Les conséquences des deux sièges de Paris et de la Commune sur les affaires de la Société générale sont elles aussi minimes. Certes, le cours de la vie économique a été quelque peu suspendu au sort des armes... Pendant ces événements, comme d'autres banques ou les chambres de commerce, la Société générale a été autorisée à émettre des « bons de monnaie », afin d'aider ses clients à surmonter le manque de numéraire, gelé par des thésauriseurs. Le montant de billets ainsi créés atteint le maximum de 30,9 millions de francs, pour un montant maximal mis en circulation de 21,7 millions de francs, au 12 février 1872.

« La promptitude avec laquelle l'émission, faite par notre établissement, de coupures de cinq, deux et un franc s'est élevée, en un mois à peine, à vingt millions de francs, témoigne à la fois de l'utilité de notre intervention, du crédit dont jouit la Société générale et du puissant instrument de propagation que nous avons dans les agences. La loi du 31 décembre 1871 qui autorise la Banque [de France] à émettre des coupures de 5 francs, et la discussion qui a précédé cette loi auraient pu provoquer immédiatement des demandes de remboursement en grand nombre ; il était donc indispensable, pour faire face à cette éventualité, de retirer à la Caisse des dépôts les sommes que nous y avons versées en représentation de nos bons de monnaie. Cette mesure de prudence a été prise, mais les bons émis viennent au remboursement avec assez de lenteur pour nous faire penser que, maintenant encore [en mars 1872], notre émission n'a pas perdu toute son utilité. »¹⁸

¹⁶ Eugène Mornion, né le 16 février 1830, était entré à la Société générale le 1^{er} mai 1865. D'abord simple employé à la Caisse, comme teneur de livres, il était devenu chef de bureau de quartier en décembre 1868 (bureau C, puis, en novembre 1869, bureau G), avant de devenir sous-chef et caissier de la Conservation titres le 4 janvier 1870. Il doit démissionner le 7 juin 1871. On ne lui reproche aucun défaut personnel, son dossier souligne son « honorabilité » ; mais il « s'est absenté sans autorisation pendant ces derniers événements », déclare la banque, alors que Mornion plaide sa bonne foi en affirmant qu'il est resté coincé à la campagne, donc hors de Paris (dossier personnel de Mornion, archives historiques de la Société générale).

¹⁷ Procès-verbal du conseil d'administration de la Société générale, 25 avril 1871.

¹⁸ Rapport annuel de la Société générale pour l'année 1871, 16 mars 1872.

Leur destruction est progressive à partir de janvier-février 1872, par mise au pilon ou par incinération, et, dès octobre 1872, la valeur des billets en circulation n'atteint plus que 700 000 francs¹⁹, sans que la banque n'ait subi quelque perte ni atteinte à sa signature dans ces opérations de création de monnaie-papier.

Par contre, elle peine²⁰ à récupérer les sommes prêtées sur warrants pour des stocks de marchandises qui ont été détruits par des incendies pendant la Semaine sanglante de mai 1871 : « Nous n'aurions aucune perte grave à vous signaler sans l'incendie des Magasins généraux par les hommes de la Commune. Ce crime a enlevé leur principale garantie à la majeure partie des warrants dont nous étions porteurs. »²¹ Des lois de 1873 règlent le sort des indemnités, payables en 51 semestres avec un intérêt de 5 %, mais avec décote substantielle de 30 % sur le capital, déjà réduit uniformément de 10 %...

5. L'ouverture de l'agence de Londres en 1871

La Générale a ouvert d'urgence un bureau à Londres, par une décision du 27 mars 1871, et ce pour gérer ses affaires internationales²². « Dans les premiers jours de la guerre civile, aussitôt après notre dernière assemblée générale, alors que des émeutes avaient éclaté dans plusieurs grandes villes et qu'on pouvait redouter que le mouvement insurrectionnel ne s'étendît, nous avons reconnu qu'il était urgent d'établir une agence à Londres, tant pour suivre les affaires sociales engagées à l'étranger, que pour rattacher la Société au mouvement commercial et financier du monde que la guerre civile, après la guerre étrangère, achevait d'éloigner de la France. M. [Charles] Herpin [directeur de juin 1867 à octobre 1872] a été chargé de cette mission. Sa présence et celle d'une partie du Conseil à Londres nous ont mis à même de prendre une participation dans une émission qui a eu lieu au mois de mai 1871, d'une nouvelle série d'obligations des Chemins de fer Sud-Autrichiens-Lombards. Cette participation, complètement liquidée, a donné un bénéfice relativement important.

Le calme une fois revenu, nous n'avons pas moins apprécié l'utilité de cette agence et l'importance des services qu'elle est appelée à nous rendre en tous temps, sous bien des rapports, notamment pour nos mouvements de fonds. Elle est, dans les circonstances actuelles, un complément vraiment nécessaire de notre organisation et ses bénéfices, pour une première période de six mois de fonctionnement, se sont élevés à environ 250 000 francs, tous frais d'installation payée. »²³ Cent ans plus tard, cette installation à Londres revêt une dimension historique puisqu'elle aura été la racine de la maturation d'un grand pôle de banque globalisée – banque de marchés, banque d'affaires – au sein du groupe actuel.

Conclusion

¹⁹ Procès-verbal du conseil d'administration de la Société générale, 1^{er} octobre 1872. Cf. aussi 2 janvier 1872.

²⁰ Procès-verbal du conseil d'administration de la Société générale, 6 août 1872.

²¹ Rapport annuel de la Société générale pour l'année 1871, 16 mars 1872.

²² Le bureau provisoire devient une agence de plein exercice le 25 avril 1871. Nous renvoyons à notre ouvrage : *La Société générale en Grande-Bretagne*, Paris, La Collection historique de la Société générale, 1996.

²³ Rapport annuel de la Société générale pour l'année 1871, 16 mars 1872.

« Enfin ces terribles jours se sont terminés, Dieu merci, sans que nous eussions à déplorer le sort d'aucun de ceux qui s'étaient dévoués à la garde de vos intérêts. Le siège de la Société et même les bureaux de quartier se sont trouvés sauvegardés, au milieu des incendies et des ruines [...]. Après ce temps d'agitation et de préoccupations toute sorte est venue une période de travail pendant laquelle nous avons eu à rétablir le fonctionnement normal de tous nos services, à reprendre la suite des opérations engagées. »²⁴

Cet événement révolutionnaire se sera ainsi « bien » terminé pour la Société générale, alors qu'elle est destinée à devoir quitter la Russie en 1918, où sa société sœur, la Banque russo-asiatique, était la première banque du pays. Il est clair que le capitalisme de la Place financière parisienne n'a finalement guère souffert de la Commune de Paris. Mais les cadres et les employés se sont trouvés impliqués *volens nolens* au cœur de ce moment de « Grande Histoire ». Et ce n'est pas pour autant que cette banque toute récente s'est ralliée au légitimisme en devenant « réactionnaire » : comme ses consœurs, elle a suivi le mouvement de l'histoire politique vers une République modérée, de centre-droit, et s'y est insérée sans hésitation dans la seconde moitié des années 1870.

²⁴ Rapport annuel de la Société générale pour l'année 1871, 16 mars 1872.